

2020-09-18

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

**AVIS PUBLIC  
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes données :

**QUE** le conseil municipal sera saisi à sa séance régulière du 5 octobre 2020 débutant à 19 h 00 à la salle paroissiale située au 429, rue Saint-Paul, Saint-Ubalde, des natures et des effets de trois demandes de dérogation mineure suivantes:

- 3617 chemin du lac Émeraude (lot 5 388 331)

La dérogation mineure est demandée avant l'émission d'un permis de construction afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 2 mètres au lieu de 6 mètres tel que prévoit la sous-section 6.2.3 du règlement de zonage #217

- 1100 chemin de la Tranquillité (lot 5 388 758)

La dérogation mineure est demandée avant l'émission d'un permis de construction afin d'autoriser la construction d'un garage en cour avant au lieu de la cour latérale ou arrière tel que prévoit le deuxième paragraphe la sous-section 7.2.2 du règlement de zonage #217

- 5312, chemin du lac Perreault (lot 5 388 640)

La dérogation mineure est demandée avant l'émission d'un permis de construction afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal résidentiel de villégiature à une distance de 6 mètres de la cour avant au lieu de 12 mètres ainsi qu'à 3.28 mètres de la ligne latérale au lieu de 6 mètres tel que prévoit les sous-sections 6.2.2 et 6.2.3 du règlement de zonage #217

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes ou faire parvenir ses observations ou objections par écrit à l'attention de la directrice générale, avant la tenue de la séance précitée à l'adresse suivante : Municipalité de Saint-Ubalde, 427B, boulevard Chabot, Saint-Ubalde, G0A 4L0.

**DONNÉ À SAINT-UBALDE, CE 18 SEPTEMBRE 2020**



Christine Genest  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

**AVIS PUBLIC**

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 216, le règlement de lotissement numéro 218 ainsi que le règlement de zonage numéro 217 de la Municipalité de Saint-Ubalde.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 24 août 2020, le conseil de la municipalité de Saint-Ubalde a adopté un projet de règlement intitulé « *Règlement numéro 2161718-2020 modifiant le plan d'urbanisme numéro 216, le règlement de lotissement numéro 218 ainsi que le règlement de zonage numéro 217 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 390 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf* ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 5 octobre 2020 à 19 h 00 dans la salle paroissiale située au 429, rue Saint-Paul à Saint-Ubalde. Au cours de cette assemblée, ledit projet de règlement sera expliqué et le conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Considérant les mesures exceptionnelles présentement en vigueur concernant la COVID-19, le présent projet de règlement peut être consulté en faisant la demande par téléphone au 418 277-2124 poste 101 ou par courriel à info@saintubalde.com.
4. Ce règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT :**

Ce règlement vise les modifications suivantes;

- Une modification de la carte des grandes affectations du territoire apparaissant au plan d'urbanisme de manière à ajuster la délimitation de l'affectation résidentielle rurale dans les secteurs correspondant aux îlots déstructurés de la zone agricole visés par la décision à portée collective numéro 413400 rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 4 janvier 2019;
- Une modification du règlement de lotissement de manière à revoir les dispositions particulières applicables aux zones résidentielles en milieu agricole (Ra/a) correspondant à des îlots déstructurés de la zone agricole;
- Une modification du règlement de zonage de manière à apporter des ajustements aux normes particulières applicables à l'implantation de nouvelles résidences à l'intérieur de la zone agricole;
- Une modification du plan de zonage en concordance avec les modifications apportées à la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme.

**DONNÉ À SAINT-UBALDE, CE 18 SEPTEMBRE 2020**



Christine Genest  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

**AVIS PUBLIC  
RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE  
RÔLE TRIENNAL 2019-2020-2021**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné en conformité avec les exigences de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

1- **QU'**un sommaire de rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Ubalde a été déposé par courriel à la directrice générale le 15<sup>e</sup> jour de septembre 2020. Ledit rôle peut être consulté sur le site internet de la municipalité.

2- **QUE** l'exercice financier 2021 est le troisième exercice auquel s'applique le rôle d'évaluation triennal.

3- **QU'**une demande de révision peut être logée :

- Au deuxième et troisième exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Toute autre personne qui a un intérêt à le faire peut également déposer une demande de révision relativement à cette même unité d'évaluation. Vous pouvez aussi déposer une demande de révision à l'égard de toute autre unité d'évaluation si vous avez un intérêt à le faire.

Une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou à la commission scolaire qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

4- **QU'**une demande de révision pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'année civile qui suit celle pendant laquelle est survenu l'événement justifiant la modification (*article 131.2 de la Loi sur la fiscalité municipale*).

5- **QUE** toute demande de révision doit obligatoirement sous peine de rejet :

- Être faite sur le formulaire prescrit au paragraphe 2 de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et intitulé : « Demande de révision du rôle d'évaluation foncière », disponible au bureau municipal.
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 206 adopté par le Conseil de la MRC de Portneuf, le 20 août 1997, conformément à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.
- Être déposée à la Municipalité régionale de comté de Portneuf située au 185, route 138, Cap-Santé, G0A 1L0 ou envoyée par courrier recommandé.

**DONNÉ À SAINT-UBALDE, CE 18 SEPTEMBRE 2020**



Christine Genest  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

# PROJET CITROUILLES - ÉCOLE DE LA MORELLE PRÉSENTE

## AUTOCUEILLETTE ET VENTE

au profit des activités et de la vie pédagogique

60% des profits pour  
notre nouvelle cour  
d'école!


Près du 295, route 363, Saint-Ubalde!

Vendredis 25 sept | 2 oct 15h30 à 18h

Samedis 26 sept | 3 oct 10h à 16h

Dimanches 27 sept | 4 oct 10h à 16h



(418)277-2160 poste 2160 |  @projetcitrouilles

CITROUILLES ET COURGES POUR  
TOUS LES GOÛTS ET POUR VOS  
DÉCORATIONS!

MERCI  
**Dolbec**  
— 1967 —  
ainsi qu' à tous  
nos supporteurs!